

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Impact des intempéries sur le respect des dates d'implantations des cultures dérochées

Lons-le-Saunier, le 11 août 2021

Procédure de reconnaissance de cas de force majeure, pour dérogation à la date limite de début de présence des cultures intermédiaires déclarées Surfaces d'intérêt écologique (SIE)

L'événement climatique de précipitations excessives des mois de juin et juillet 2021 dans le Jura a été reconnu comme exceptionnel. Les exploitants agricoles qui, à cause de cet aléa, ne seront pas en capacité de respecter la date limite de début de présence obligatoire des cultures intermédiaires déclarées SIE (fixée au 13 août 2021 dans le Jura) peuvent à titre individuel, demander une reconnaissance de cas de force majeure, en vue d'obtenir une dérogation à cette date limite.

Cette demande écrite doit comporter les éléments suivants :

- les éléments d'identification de l'exploitant (identité, adresse du siège d'exploitation, numéro PACAGE),
- une liste des parcelles concernées avec leur numéro, localisation, surface et cultures envisagées, ainsi qu'une description, complétée idéalement de photographies, des conséquences des intempéries sur ces parcelles,
- une explication de l'impossibilité de respecter la date limite du 13 août sur ces parcelles, faisant le lien avec l'impact des intempéries.

Elle doit être transmise idéalement au plus vite, et au plus tard le 27 août 2021 :

- soit par voie postale à

Direction départementale des territoires (DDT) du Jura
Service économie agricole
4, rue du Curé Marion,
39015 LONS-LE-SAUNIER

- soit par mail (avec pièces au format pdf) à

ddt-infopac@jura.gouv.fr

Le dépôt de la demande ne vaut pas octroi de la dérogation, celle-ci ne sera délivrée par la DDT qu'après instruction de la demande si celle-ci est complète et recevable.

Si c'est le cas, l'exploitation pourra alors bénéficier d'une dérogation de report de la date limite de début de présence des cultures intermédiaires déclarées SIE au 20 août 2021 (au lieu du 13 août). Cette dérogation, notifiée par écrit, est individuelle. Elle ne s'applique donc pas aux exploitations n'ayant pas fait cette demande, même si celles-ci sont situées à proximité immédiate d'une exploitation ayant obtenu la dérogation.

En cas de questions, vous pouvez contacter le service économie agricole de la DDT :

- par mail à ddt-infopac@jura.gouv.fr

- ou par téléphone au 03.84.86.80.77

**Direction
des services
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.40

Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr

Bureau de la communication
interministérielle et de la représentation de l'État